



Avenant n° 1 à la Convention relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences

N° Ma Démarche FSE+ : 202300716

Années : 2022-2023

Nom du bénéficiaire : Eureka Emplois Services

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +),

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,



Cofinancé par
l'Union européenne

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la convention de subvention globale 2022040 signée le 15 septembre 2023 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités de Bretagne,

Vu l'attestation de dépôt de la demande 202300716 de subvention FSE+ en date du 21 février 2023,

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 16 octobre 2023 et la notification de l'attribution de la subvention FSE+ en date du 27 octobre 2023,

Vu la Convention relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences n° 202300716 notifiée et rendu exécutoire le 8 décembre 2023,

Vu la délibération de la commission permanente, émettant un avis en tant que comité de programmation du Fonds social européen, réunie le 18 novembre 2024.



Cofinancé par
l'Union européenne

Identification des parties

Entre

D'une part, l'Organisme intermédiaire

Raison sociale : Département d'Ille-et-Vilaine

Numéro SIRET : 22350001800013

Statut juridique : Département

Adresse complète : 1 avenue de la Préfecture CS24218

Code postal - Commune : 35042 RENNES CEDEX

Code INSEE : 35238

Représenté(e) par : Monsieur Jean-Luc CHENUT, le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Ci-après dénommé « le service gestionnaire »

Et d'autre part,

Raison sociale : Eureka Emplois Services

Numéro de SIRET : 38218893600035

Statut juridique : Association intermédiaire

Adresse complète : 4 place du Tribunal

Code postal - Commune : 35160 MONTFORT-SUR-MEU

Code INSEE : 35188

Représenté(e) par : Monsieur Alain COIRRE, le Président de l'association

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »



Cofinancé par
l'Union européenne

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences n° 202300716 notifiée et rendue exécutoire le 8 décembre 2023.

Article 2 : Modifications

L'article 3.1 de la convention « plan de financement » est remplacé par :

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : 411 494,15 euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE+ attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 120 276 euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 29.23 % du coût total éligible de l'opération.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention n° 202300716 notifiée et rendue exécutoire le 8 décembre 2023 demeurent inchangées.

Le bénéficiaire, représenté par Monsieur Alain COIRRE, Président de l'association

Date et signature :

Le gestionnaire, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Date et signature :

Notifié et rendu exécutoire le :



Cofinancé par
l'Union européenne

ANNEXE 1/2 - PLANS DE FINANCEMENT

Eureka Emplois Services - Atelier et chantier d'insertion

plan de financement	Coût de l'opération	Ressources			
		Financement départemental	FSE	Autres financements Etat	Autofinancement
Plan de financement conventionné	489 557,30	120 276,00	120 276,00	33 385,00	215 620,30
Plan de financement prévu dans l'avenant	411 494,15	120 276,00	120 276,00	33 385,00	137 557,15